

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 FÉVRIER 2021

Nos réf : HT/DB/MCR

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONDET Jean-Pierre, PETRUZZELLI Alicia, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, REBOUH Mehdi, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie.

Excusés :

BUSSON Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,
DEVAUX Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie,
BEDEZ Christian a donné procuration à DURY Bernard.

Absents :

LAFRANCE Christian, WETZEL Brigitte.

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- **Ghislaine EMONIN** est nommée secrétaire de séance ;
- constate le quorum.

Le compte-rendu du 16 décembre 2020 n'appelle aucune observation.

Les membres signent le registre.

I – Démission de M. David GRISEY – Installation de Mme Aurélie PLANÇON

Madame Sophie RADREAU, Maire, accueille une nouvelle conseillère, **Madame Aurélie PLANÇON,** et lui souhaite la bienvenue.

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE :

Composition des commissions municipales

Lors de la séance de Conseil Municipal du 25.11.2020, les conseillers municipaux issus de la liste minoritaire, par la voix de Madame Agnès TRAVERSIER, ont demandé l'ajournement du projet de délibération qui proposait l'intégration de Madame Ghislaine EMONIN à la Commission Environnement - Aménagement urbain – Patrimoine suite à la demande de l'intéressée.

Cette demande était motivée par le fait que suite au renouvellement du vote du Conseil d'Administration du CCAS afin que ce dernier soit réalisé dans le cadre réglementaire en vigueur, contrairement à ce qui a pu se faire par le passé, les élus issus de la liste minoritaire ont pu obtenir un siège et Mme EMONIN ne siègeait donc plus au Conseil d'Administration du CCAS, étant placée en cinquième place dans la liste présentée.

Elle a alors émis le souhait de s'investir au sein de la commission municipale dont la vice-présidence est assurée par Mme BUSSON.

Deux points ont été soulevés par Mme TRAVERSIER :

- La composition des commissions, notamment au regard du taux de représentation des différents courants politiques au sein du Conseil Municipal

- Le nombre de personnes extérieures amenées à participer aux commissions municipales, notamment en faisant référence à l'article 25 du règlement intérieur voté lors de la même séance du Conseil Municipal et qui apporte les précisions suivantes quant au fonctionnement des commissions municipales :

« Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux (sollicité(s) par l'adjoint au Maire en charge et avec l'autorisation du Maire), et également d'une personne qualifiée extérieure. »

Pour répondre sur le premier point :

Pour votre information, les élus issus de la liste minoritaire ont adressé un courrier le 22 décembre 2020 au Sous-Préfet de Montbéliard pour attirer son attention sur la composition des commissions municipales de Bavans.

Une copie de la réponse apportée par les services de Mr le Sous-Préfet, datée du 8 janvier 2021, nous a été adressée en mairie.

Avant même cette sollicitation de la Sous-Préfecture par les élus issus de la liste minoritaire, nous avons effectué les vérifications nécessaires, afin de nous assurer que la composition des commissions réponde à l'impératif de représentation des différents courants politiques qui existent au sein du Conseil Municipal, mais dans un délai qui ne nous permettait pas d'apporter une réponse claire et précise à l'ensemble du Conseil Municipal avant la séance de Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

La Sous-Préfecture fait référence dans un premier temps à une décision du Conseil d'État (qui est la plus haute juridiction) du 26 septembre 2012 (n°345568) et qui apporte les précisions suivantes :

« La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Ci-dessous, vous trouverez deux tableaux récapitulatifs de la composition des commissions sous le précédent mandat municipal et l'actuel :

Composition des commissions précédent mandat (2014-2020)		
Désignation	Nombre de membres	Désignation des membres
Finances - Administration Générale - Gestion du Patrimoine	8	Agnès TRAVERSIER Jean-Claude GIRARD Nathalie ATAR Bernard DURY Céline JELIC David GRISEY Séverine MORANDINI-HENRICI Aline GROSJEAN Jean-Pierre LOUYS
Politique de la Ville - Actions sociales	6	Nathalie ATAR Stéphanie MULLER-FRAS Claudine FRANÇOIS Véronique DELMARRE Grégory GLAB Pierre CLAUDON
Jeunesse - Vie scolaire	8	David GRISEY Séverine MORANDINI-HENRICI Pascal VILMINOT Stéphanie MULLER-FRAS Nora LALLAOUA Véronique DELMARRE Aurélien PLANÇON Élisabeth MORASCHETTI
Culture - Animation - Vie associative	8	Céline JELIC Aurélien BORNE Nora LALLAOUA Grégoire SÉGAUD Alpay GORGULU Grégory GLAB Aline GROSJEAN Jocelyne MÉRAUX
Environnement - Développement Durable - Communication	7	Bernard DURY Aurélien BORNE Christian BEDEZ Jean-Pierre LIPSKI Aurélien PLANÇON Alpay GORGULU Mourad MAKSOUD
Urbanisme - Travaux - Forêt - Cimetière	8	Jean-Claude GIRARD Pascal VILMINOT Claudine FRANÇOIS Christian BEDEZ Jean-Pierre LIPSKI Catherine NOIROT Grégoire SÉGAUD Sophie RADREAU

Composition actuelle des commissions (2020-2026)		
Désignation	Nombre de membres	Désignation des membres
Finances - Administration générale - Gestion du personnel	8	Sophie RADREAU Jean-Pierre LOUYS Christine BUSSON Jean-Luc MARTINO Jasmine HERGAS Patrick LORDIER Ghislaine EMONIN Alicia PETRUZZELLI Nathalie ATAR
Sécurité - Action sociale - Communication	7	Jean-Pierre LOUYS Sandrine VÉDRINE Michaël URAS Brigitte ROY Jean-Pierre POIVEY Christian LAFRANCE Claudine FRANÇOIS
Environnement - Aménagement urbain - Patrimoine	9	Christine BUSSON Ghislaine EMONIN Jean-Pierre CONTEY Mylène MANGE Brigitte ROY Christian LAFRANCE Cloé DEVAUX Brigitte WETZEL Christian BEDEZ
Petite Enfance - Vie scolaire - Jeunesse	7	Jean-Luc MARTINO Alicia PETRUZZELLI Sandrine VÉDRINE Michaël URAS Agnès ISSLER Mehdi REBOUH David GRISEY
Culture - Animation - Associations	9	Jasmine HERGAS Ghislaine EMONIN Jean GATSCHINE Meho ARNAUTOVIC Mylène MANGE Agnès ISSLER Mehdi REBOUH Brigitte WETZEL Bernard DURY
Ateliers municipaux - Travaux - Forêt - Cimetière	7	Patrick LORDIER Jean-Pierre CONTEY Jean GATSCHINE Meho ARNAUTOVIC Jean-Pierre POIVEY Cloé DEVAUX Agnès TRAVERSIER

Nous pouvons en déduire les éléments suivants :

- L'ensemble des 6 commissions était composé de 45 conseillers municipaux durant le précédent mandat municipal et de 47 pour le mandat actuel
- Les élus de la liste minoritaire représentent 22.22 % du Conseil Municipal. ($6 \times 100 / 27 = 22.22$)
- Au sein d'une commission de 9 personnes, 22.22 % représente donc 1.98 siège, et non 2 ($9 \times 0.22 = 1.98$)
- Les commissions sont actuellement composées au maximum de 9 conseillers municipaux, comme pour les commissions lors du précédent mandat municipal
- À partir de 10 membres au sein d'une commission, les élus issus de la liste minoritaire pourrait prétendre à deux sièges ($10 \times 0.22 = 2.2$ sièges)
- Dans chaque commission siège un membre de la liste minoritaire des dernières élections (Mme Nathalie ATAR au sein de la commission Finances - Administration générale - Gestion du personnel, Mme Claudine FRANÇOIS au sein de la commission Sécurité - Action sociale – Communication, Mr Christian BEDEZ au sein de la commission Environnement - Aménagement urbain – Patrimoine, Mr David GRISEY au sein de la commission Petite Enfance - Vie scolaire – Jeunesse, Mr Bernard DURY au sein de la commission Culture - Animation – Associations et Mme Agnès TRAVERSIER au sein de la commission Ateliers municipaux - Travaux - Forêt – Cimetière), donc la représentation des divers courants politiques est assurée

Nous pouvons donc en déduire, au regard de la composition des commissions municipales, y compris en intégrant Mme Ghislaine EMONIN, et de la proportion des élus issus de la liste minoritaire au sein du Conseil Municipal, que la composition de ces dernières est conforme au regard de la décision du Conseil d'État rappelée précédemment, qui de plus n'impose pas une stricte proportionnalité.

Pour répondre sur le second point :

Dans le règlement intérieur en vigueur lors du précédent mandat municipal (2014 à 2020), il était indiqué que plusieurs personnes extérieures pouvaient être sollicitées, cela afin d'apporter un autre regard et un avis sur certaines questions étudiées.

Le règlement intérieur a été revu et mis à jour puis soumis au Conseil Municipal pour délibération lors de la séance du 25 novembre 2020, et effectivement, dans l'article 25 il est dit :

« Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux (sollicité(s) par l'adjoint au Maire en charge et avec l'autorisation du Maire), **et également d'une personne qualifiée extérieure.** ».

Il s'agit là d'une erreur de saisie.

De nombreux points ont été mis à jour dans ce nouveau règlement afin de répondre à l'évolution de la réglementation (notamment pour les modalités de fonctionnement de la CAO) et afin de répondre au fonctionnement réel de l'assemblée.

Il n'était pas question de priver les commissions municipales de la possibilité de faire appel à une ou plusieurs personnes extérieures, non pas en tant que membre(s) des commissions municipales car les membres sont exclusivement des conseillers municipaux, mais en tant qu'invité(s) amené(s) à apporter un regard extérieur et/ou une expertise complémentaire.

Pour rappel, aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux des commissions municipales. Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de composition et de fonctionnement des commissions municipales.

Sur la base de ces explications et éléments de réponse, je vous propose donc les deux délibérations suivantes, la première qui soumet au vote la demande d'intégration au sein de la commission Environnement - Aménagement urbain – Patrimoine émise par Mme Ghislaine EMONIN et la seconde qui soumet au vote le règlement intérieur avec un article 25 corrigé et auquel des précisions quant aux modalités de composition des commissions ont été apportées.

Madame le Maire : « Nous avons à nouveau reçu un courrier des élus de l'opposition qui nous repose les mêmes questions que celles posées précédemment, les réponses ont été apportées en début de ce Conseil Municipal, nous allons donc passer aux votes. »

II – Modification de la composition de la Commission « Environnement – Aménagement urbain – Patrimoine »

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la demande de **Madame Ghislaine EMONIN**, Conseillère municipale, d'intégrer la commission n°3 « Environnement – Aménagement urbain – Patrimoine »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE de modifier la Commission n°3 :

Intitulé	Attributions	Titulaires
Commission n°3	<i>Environnement – Aménagement Urbain – Patrimoine</i>	BUSSON Christine EMONIN Ghislaine CONTET Jean-Pierre MANGE Mylène ROY Brigitte LAFRANCE Christian DEVAUX Cloé WETZEL Brigitte BEDEZ Christian

III – Modification du règlement intérieur

En page 11 du règlement intérieur, il convient de modifier ainsi l'article 25 :

Article 25 : Commissions municipales (CGCT, article L.2121-22)

Il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances – Administration Générale – Gestion du Personnel	8
Sécurité – Action sociale – Communication	7
Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse	7
Culture – Animation – Associations	9
Environnement – Aménagement urbain – Patrimoine	9
Ateliers municipaux – Travaux – Forêt – Cimetière	7

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire ; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

Le Maire demande aux élus des diverses listes, de leur transmettre les noms des conseillers municipaux qui souhaitent siéger au sein des commissions susnommées puis soumet au vote de l'assemblée la composition des commissions.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux (sollicité(s) par l'adjoint au Maire en charge et avec l'autorisation du Maire), et également d'une ou plusieurs personnes extérieures.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la modification ci-dessus du Règlement Intérieur.

IV – Modification de la composition de la Commission « Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse »

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Suite à la démission de **Monsieur David GRISEY**, Conseiller municipal, Madame le Maire propose l'intégration de **Madame Aurélie PLANÇON** au sein de la Commission « Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE de modifier la Commission n°4 :

Intitulé	Attributions	Titulaires
Commission n°4	<i>Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse</i>	MARTINO Jean-Luc PETRUZZELLI Alicia VÉDRINE Sandrine URAS Michaël ISSLER Agnès REBOUH Mehdi PLANÇON Aurélie

V – Adhésion de la commune au service mutualisé de PMA des gardes nature communautaires

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 21 mars 2019, a entériné la création du service, validé son champ d'intervention et inscrit 7 postes de garde champêtre chef au tableau des effectifs.

Il revient à chaque Commune membre souhaitant disposer du service de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- **Objet** : L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

- **Missions du service** : Le périmètre d'intervention de la brigade mobile de gardes nature communautaires est le suivant :

- Lutte contre les dépôts sauvages
- Prévention des troubles à l'ordre public : tranquillité, sécurité et salubrité publiques
 - Police de l'hygiène et de la salubrité publique
 - Surveillance générale des communes
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Surveillance des manifestations de PMA
- Application des règlements et arrêtés de police municipale
 - Police de la voirie communale sous le contrôle des maires
 - Exploitation des systèmes de video-protection
- Gestion des animaux errants (capture et transport)
- Médiation auprès des gens du voyage en stationnement illicite
- Surveillance des aires de jeux et des équipements sportifs

De manière générale, les missions exercées, 7 jours sur 7, jusqu'à 19h en hiver et 22h en été, pour le compte des maires par la brigade mobile se décomposent en une mission de surveillance générale et en interventions spécifiques :

→ La mission de surveillance générale porte sur tout l'espace communal. Elle consiste à surveiller de façon générale les bans communaux aux moyens de patrouilles régulières et totalement aléatoires.

→ Les interventions spécifiques sont celles que les gardes sont amenés à réaliser, soit en urgence, soit dans un cadre spécifique et déterminé, toujours à la demande exclusive du maire ou de la personne qui aura délégué.

- **Durée** : La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

- **Modalités financières** : L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service : 5 000.00 € / an.

- **Suivi et évaluation du service** : Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l' élu délégué.

Enfin, il est précisé que pour adhérer au dispositif, le Conseil Municipal de chaque commune intéressée devra délibérer pour approuver les termes de cette convention et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Sophie RADREAU : « Notre policier municipal stagiaire ayant décidé de partir et d'intégrer la commune de Bethoncourt, nous avons décidé d'adhérer à ce service mutualisé. Nous avons consulté les maires qui bénéficient déjà de ce service, ils en sont tous très contents. Pour la somme de 5 000 € par an, c'est beaucoup moins cher qu'un policier municipal à 30 000 € par an auxquels il faut ajouter la voiture et les frais d'essence »

Bernard DURY : « Nous considérons juste que cela n'est pas adapté à une commune de notre taille. Il faut savoir qu'à PMA, ils sont sept personnes pour 72 communes et 140 000 habitants, donc même s'ils travaillent le week-end, ils font ce qu'ils peuvent mais ils sont assez peu présents sur la commune, je pense surtout à la sécurité, parce que lorsqu'on a un policier municipal ou un garde champêtre, il peut au moins être présent sur place pour que les gens ne se garent n'importe où. On voit bien que le policier n'est pas inutile. Cette personne suivait toutes les affaires liées au

cimetière. Il faut savoir que c'est une prestation qui existe depuis plus de trente-cinq ans à Bavans. Nous considérons que c'est un risque de supprimer le policier municipal compte tenu que les gardes nature sont assez peu présents. Ces temps-ci, sur Voujeaucourt par exemple, je ne vois pas beaucoup les gardes nature, ils font ce qu'ils peuvent, ce qu'ils font est plutôt bien fait, par contre ils ne peuvent pas être partout, et le territoire est immense comme vous le savez »
Sophie RADREAU : « Les 72 communes n'adhèrent pas, il n'y en a que 50, on va passer à 52 avec Montenois et Bavans. Si vraiment l'Agglomération se rend compte que les gardes nature ne peuvent pas aller partout, ils embaucheront des gardes nature supplémentaires, ils en cherchent déjà un. Concernant la sécurité, nous avons notre projet d'installer des caméras, il me semble qu'en terme de sécurité, ce sera assez efficace. Le fait de pouvoir les appeler le week-end, peut permettre de régler pas mal de problèmes d'incivilité. On ne pouvait pas le faire avec notre policier municipal. Ils sont très réactifs et les maires qui utilisent ce service en sont très contents. La commune d'Etupes, de la même taille que nous, utilise leurs services et cela se passe très bien. Si vraiment nous constatons que le service rendu n'est pas à la hauteur de nos espérances, nous pourrions toujours dénoncer la convention et repartir sur l'embauche d'un policier municipal. Il me semble que vu la différence entre le coût du service des gardes communautaires et celui d'un policier municipal, c'est intéressant d'essayer et de voir comment ça se passe »
Nathalie ATAR : « Comment allez-vous faire pour le cimetière ? »
Sophie RADREAU : « On va attribuer ces missions à un agent administratif de la mairie qui le faisait déjà »

VOTE : 19 voix POUR, 6 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

VI – Demandes de subventions :

• Travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports

Madame le Maire expose au **Conseil Municipal** qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports, dont le montant prévisionnel s'élève à 169 042.21 € HT (montant qui pourra s'avérer moins élevé en fonction de la solution technique retenue).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres :	67 616.89 €
- État DETR / DSIL :	50 712.66 €
- Département :	25 356.33 €
- Région :	25 356.33 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

- 1) S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) SOLLICITE l'aide financière des partenaires susnommés ;
- 3) DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

• Acquisition de mobilier et d'une autolaveuse (nouveau bâtiment dédié aux temps périscolaires et d'accueil de loisirs)

Madame le Maire expose au **Conseil Municipal** qu'il est envisagé l'acquisition du mobilier nécessaire aux salles de restauration et d'activités du nouveau bâtiment dédié aux temps périscolaires et d'accueil loisirs 6-12 ans, ainsi que d'une autolaveuse destinée à l'entretien de ces locaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 15 000.00 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres :	4 500.00 €
- État DETR :	4 500.00 €
- Département :	2 250.00 €
- Région :	2 250.00 €
- CAF :	1 500.00 €

Aurélie PLANÇON : « Vous avez mis 15 000 € ; il me semble que 25 000 € étaient prévus au budget l'année dernière. Pensez-vous que 15 000 € seront suffisants pour acheter la vaisselle, les meubles, l'autolaveuse ? Et aussi, comment se fait-il que vous n'ayez pas commandé avant ? »

Sophie RADREAU : « 15 000 €, c'est pour l'autolaveuse et le mobilier. Nous n'avons pas commandé avant, ce n'était pas la peine de se précipiter car le bâtiment n'était pas fini et on ne pourra pas ouvrir la restauration scolaire avant la rentrée de septembre. Je vous rappelle qu'on est toujours en règle Covid, donc pour l'instant, la salle des fêtes est parfaitement adaptée à cette crise sanitaire. Le bâtiment va être réceptionné d'ici peu de temps mais servira dans un premier temps pour les activités périscolaires mais pas pour la restauration scolaire, notamment pendant la crise sanitaire »

Aurélie PLANÇON : « 15 000 € ça sera bon ? »

Sophie RADREAU : « Oui. On commence à recevoir des devis »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Pour le mobilier, c'est-à-dire les 65 places, tables et chaises dans la salle de restauration, et les 45 places, tables et chaises plus un meuble dans la salle d'activités: pas plus de 10 000€. Et une autolaveuse, c'est entre 4 et 5 000€. Pour la vaisselle, je ne suis pas sûr qu'ils subventionnent. Sachant que quand on dépose un dossier de subvention, on donne un montant indicatif : 15 000€ HT. Les montants que je viens

de vous donner sont en TTC. Cela laisse une marge de manœuvre pour acheter de la vaisselle et d'autres choses »

Jean-Luc MARTINO : « Je crois que l'on n'utilise pas la vaisselle de la salle. Il me semble que nous avons notre propre vaisselle »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Là, on utilise la vaisselle de la salle des fêtes. Pour les locations, il faudra la conserver puisqu'on la met à la disposition des locataires de la salle des fêtes. Donc, il sera judicieux d'avoir de la vaisselle dans les nouveaux locaux »

Comme indiqué par Monsieur MARTINO et après vérification auprès du service en charge de l'organisation des temps de restauration scolaire, nous sommes d'ores-et-déjà dotés d'une vaisselle dédiée à ce service et bien séparée de la vaisselle dédiée aux locations de la salle.

Jean-Luc MARTINO : « C'est un point de détail de toute façon »

Bernard DURY : « Vous comptez commander maintenant ? Vous avez l'accord pour les subventions ? »

Sophie RADREAU : « Nous sommes en train de demander des devis. Il s'agit d'un prévisionnel et on vote pour une demande de subvention »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- 1) S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) SOLLICITE l'aide financière des partenaires susnommés ;
- 3) DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

• **Travaux de création d'un parking devant la bibliothèque municipale**

Madame le Maire expose au **Conseil Municipal** qu'il est envisagé de réaliser les travaux de création d'un parking d'environ 12 places devant la bibliothèque municipale afin de sécuriser les abords des écoles en absorbant le flux automobile généré par les usagers de l'école, du périscolaire et du centre d'accueil loisirs 6-12 ans, dont le montant prévisionnel s'élève à 25 000.00 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres :	10 000.00 €
- État DETR :	7 500.00 €
- Département :	3 750.00 €
- Région :	3 750.00 €

Agnès TRAVERSIER : « Là, les travaux sont commencés et vous demandez la subvention ensuite »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Nous avons demandé et obtenu l'autorisation de commencer »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- 1) S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) SOLLICITE l'aide financière des partenaires susnommés ;
- 3) DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

VII – Pour information : décisions modificatives

Objet : Virement de crédits : suite à l'annulation de la Déclaration Préalable (DP) déposée par Monsieur LUNARDI Eric, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) demande la restitution de la somme de 1 243.54 €. Cette somme correspond à la taxe d'aménagement dont M. LUNARDI s'était acquitté, en faveur de la Commune, en 2014 et 2015, suite au dépôt de la DP. Les crédits inscrits au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves étant insuffisants pour permettre le remboursement de la taxe d'aménagement à la DDFIP pour le compte de M. LUNARDI, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits en provenance du chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés. Ce chapitre n'a pas été totalement consommé car le réaménagement d'un des prêts suite à négociation du taux d'intérêt a permis de réduire le montant des intérêts et de ce fait le montant du capital remboursé annuellement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 10226-01 : Taxe d'aménagement		1 245.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		1 245.00 €		
D 1641-01 : Emprunts en euros	1 245.00 €			
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 245.00 €			
Total	1 245.00 €	1 245.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signatures :

Objet : Intégration d'un bien qui n'était pas répertorié à l'inventaire : 9 tables de subirrigation (situées au sein des serres sur le site des ateliers municipaux) n'avaient pas été intégrées à l'inventaire au moment de leur achat en mars 2000 pour la somme de 8 163.32 € Afin de pouvoir procéder à la vente de 4 d'entre elles, il y a lieu de régulariser la situation en les intégrant dans l'inventaire, d'où la révision des crédits ci-dessous, puis par la suite de procéder à la sortie de l'inventaire de 4 tables sur les 9.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2128-01 : ATELIERS MUNICIPAUX		8 163.32 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		8 163.32 €		
R 1021-01 : ATELIERS MUNICIPAUX				8 163.32 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				8 163.32 €
Total		8 163.32 €		8 163.32 €
Total Général		8 163.32 €		8 163.32 €

Agnès TRAVERSIER : « Les décisions modificatives, ce n'est pas une information, ça doit passer au vote »

Sophie RADREAU : « Non »

Danielle BOUCLANS autorisée par Madame le Maire : « Ce sont des virements de crédits entre chapitres, avec un maximum de 7.5%... »

Agnès TRAVERSIER : « Alors pourquoi vous les présentez avec des propositions de votes ? »

Danielle BOUCLANS autorisée par Madame le Maire : « Parce que nous n'avons pas refait toute la fiche »

Agnès TRAVERSIER : « En plus, ça concerne 2020. On ne peut pas passer des décisions modificatives 2020 après le 31 décembre »

Danielle BOUCLANS autorisée par Madame le Maire : « Elles ont été établies avant le 31 décembre et on a jusqu'au 26 janvier pour les transmettre en sous-préfecture »

Agnès TRAVERSIER : « Pour le fonctionnement, là c'est de l'investissement »

Danielle BOUCLANS autorisée par Madame le Maire : « C'est juste une information, il n'y a pas besoin de vote puisque ce sont des virements de crédits pour l'année 2020 qui ont déjà été réalisés »

Agnès TRAVERSIER : « Je n'en suis pas si sûre. Passer quelque chose de 2020 en 2021 alors que l'exercice est clos depuis le 31 décembre 2020. On a effectivement jusqu'au 21 janvier 2021 pour tout ce qui est décision modificative de fonctionnement avec envoi en sous-préfecture avant le 26 janvier avec mise au paiement au 31 janvier. Mais pour l'investissement, c'est clos au 31 décembre 2020 »

Danielle BOUCLANS autorisée par Madame le Maire : « Cela a été fait avec la délibération prise en fin d'année. »

Sophie RADREAU : « Madame BOUCLANS a l'habitude de ce travail. Elle le fait plutôt très bien »

Agnès TRAVERSIER : « Je ne dis pas le contraire »

Sophie RADREAU : « Tout de même un peu »

Agnès TRAVERSIER : « Je ne fais que rappeler les textes »

Sophie RADREAU : « Je pense que Madame BOUCLANS fait bien son travail. Je laisse maintenant la parole à Monsieur MARTINO »

VIII – Rapport de la Commission « Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse »

→ COMMISSION « PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE – JEUNESSE »

séance du 14 décembre 2020

– rapporteur Jean-Luc MARTINO 🐉

Conseils d'écoles

- École Dolto : il a eu lieu le mardi 10 novembre 2020 à 17h30. (voir CR en pièce jointe)

- École Radreau : il a eu lieu le vendredi 13 novembre 2020 à 18h30. (voir CR en pièce jointe)

Procès-Verbal du 1er Conseil d'Ecole - 2020/2021 de la Maternelle F.Dolto de BAVANS

Mardi 10 novembre 2020 à 17h30

Personnes présentes :

- ✓ Enseignantes : GERARD Séverine, JEANNIN Caroline, VOLLMAR Nathalie, TYRODE Stéphanie, GERARDIN Nicolas, VANHOUTTE Michel, EMONIN Claire (directrice)
- ✓ ATSEM : PILET Sylviane
- ✓ AESH : HERNANDEZ Nadia
- ✓ Municipalité : RADREAU Sophie (Maire), MARTINO Jean-Luc (adjoint)
- ✓ Représentants des parents d'élèves : AQUILANO Shirley, BOISSON Virginie, DAUTREY Nassima, FORTU Adeline, BRENOT Fabien
- ✓ Périscolaire : BISSOLI Audrey

Personnes absentes ou excusées :

- ✓ Enseignants : CANTIN Claire
- ✓ AESH : RUELLE Agathe
- ✓ Représentants des parents d'élèves : OZKANLI Méryl
- ✓ MPT : AYDIN Nevin
- ✓ DDEN : HUSSON Christophe

1- Présentation du nouveau Conseil :

Mme EMONIN rappelle rapidement la composition, le fonctionnement et les attributions d'un Conseil d'Ecole avant de faire un tour de table de présentation. Il est précisé que lorsque les suppléants des représentants de parents d'élèves sont présents, ils ne peuvent pas participer au vote. Elle indique aussi que les suppléants des parents d'élèves seront néanmoins invités aux trois Conseils d'Ecole.

Nomination du secrétaire adjoint : Mr BRENOT

-Résultats des élections des représentants des parents d'élèves du 9 octobre :

Pour la deuxième année, les élections ont eu lieu seulement par correspondance.

Sur 205 inscrits, il y a eu 76 votants, dont 17 bulletins nuls ou blancs. Le taux de participation était de 37.07% (il était de 40.31% l'an passé et 42.99% il y a 2 ans).

2- Effectifs, organisation des classes, présentation des enseignantes :

Effectifs prévus à la rentrée 2020 : 118 élèves (nous avons perdu 4 élèves depuis la rentrée)

	Mme Vollmar Mr Vanhoutte		Mr Gérardin Mme Cantin		Mme Gérard Mme Tyrode		Mme Jeannin Mme Tyrode		Mme Emonin Mr Vanhoutte	TOTAL ECOLE
	PS	GS	PS	MS	PS	MS	MS	GS	GS	
Nbre d'élèves par niveau	22	1	12	9	7	17	10	12	24	114
Nbre d'élèves par classe	23		21		24		22		24	114

Nbre d'élèves par niveau	PS=41	MS=36	GS=37	114
-----------------------------	-------	-------	-------	-----

Rappel des effectifs en septembre 2019 :

Année 2019/2020	PS	MS	GS	TOTAL
Nbre d'élèves par niveau	34	33	40	107

Par rapport aux estimations pour la rentrée prochaine (septembre 2021) :

PS : 38	MS : 41	GS : 37	TOTAL : 116	Enfants nés en 2018 : 38
---------	---------	---------	-------------	-----------------------------

Nouveaux enseignants :

- Cette rentrée, nous accueillons 3 nouveaux enseignants : Mme Michaud, Mr Vanhoutte et Mr Gérardin.

Mme Michaud devait arriver jeudi d'un retour de congé maternité, mais son arrêt a été prolongé de 3 semaines. Elle travaille à mi-temps avec Mr Gérardin sur la classe de PS/MS.

Mr Vanhoutte complète Mme Vollmar les mardis, et complète Mme Emonin les vendredis (pour son jour de décharge de direction).

Autres nouvelles personnes dans l'école :

- Mmes Agathe Ruelle et Nadia Hernandez sont des 2 AESH nouvellement nommées sur l'école pour encadrer des enfants MDPH de notre école.

- Nous accueillons également depuis la rentrée Mme Pily Valérie sur un poste d'Atsem à temps plein et Mme Agnès Contet, qui vient en aide ATSEM de 8H00 à 11H00.

Organisation :

Cette année, au vu du nombre important de PS, il a été décidé en conseil de maitres de répartir les PS sur 3 classes. Mme Gérard a 7 PS dans sa classe, mais tous ses élèves de PS sont rassemblés dans la classe de Mr Gérardin pour le temps de sieste l'après-midi de 13h25 à 15h. Les MS ont un temps de repos de 13h25 à 14h15, et les MS de Mr Gérardin, retrouvent ceux de Mme Gérard.

Pendant ces temps de repos, Mme Vollmar, Mme Gérard et Mr Gérardin prennent chacun un groupe d'élèves des classes de GS de Mmes Tyrode/Jeannin et de Mme Emonin en décloisonnement.

Ensuite, la maitresse de PS (Mme Vollmar) prend également une partie des MS de la classe de Mme Gérard en décloisonnement de 14h15 à 15h. Mr Gérardin quant à lui repart travailler avec les MS de sa classe.

Organisation du temps de travail des ATSEM :

Nous avons toujours 3 postes d'ATSEM dans l'école, dont 2 restent exclusivement le matin dans la classe de PS de Mme Vollmar et dans la classe de PS/MS de Mr Gérardin.

Mme Gérard est également accompagnée par une Atsem toute la matinée, grâce à la présence d'Agnès qui vient en renfort le matin de 8H à 11H.

La dernière ATSEM partage son temps entre les 2 dernières classes.

Organisation des APC :

Cette année les APC ont lieu les soirs de 16H30 à 17H15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en fonction des jours travaillés des enseignants.

Cette année nous utiliserons essentiellement ces temps d'apprentissages supplémentaires pour renforcer les activités autour du langage, mais aussi autour des mathématiques.

3- Règlement Intérieur :

Lecture du nouveau règlement Intérieur de l'École.

Mme Emonin indique que suite à une demande d'un papa pour l'utilisation d'une montre connectée, une actualisation doit être faite sur le règlement intérieur, afin d'interdire tout objet connecté à l'école.

« Les enfants devront éviter de porter des objets de valeur (bijoux, vêtements, objets connectés...) »

Approbation du RI de l'école à l'unanimité.

4- Le PIAL : « Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé »

Dans le cadre du projet « Ensemble pour une école inclusive », le Ministère marque sa volonté de mieux reconnaître la place des AESH dans le système scolaire et il propose une réorganisation de leur travail, en mettant en place pour cette rentrée scolaire les PIAL.

Le PIAL est essentiellement une nouvelle forme d'organisation du travail des AESH qui doit permettre de mieux répartir et coordonner leurs interventions en fonction des besoins et des emplois du temps des élèves concernés.

Il est un regroupement d'écoles ou d'établissements, à l'échelle d'une circonscription.

La mise en place des PIAL débute cette année, mais Bavans connaît déjà ce dispositif, puisque l'an passé, Bavans était le seul PIAL test de la circonscription.

Sur Montbéliard 1, deux PIAL ont été constitués :

- Le PIAL de L'Isle / Sancey / Rougemont (Pilote : Mme Vieille Marchiset – Inspectrice Montbéliard 1)

- Le PIAL de Bart (Pilote : Mme Rollet - Principale du collège de Bart)

→ Les écoles de Bavans font partie du PIAL de BART.

Les AESH sont nommés sur le PIAL et non pas sur une école précise ; cela suppose qu'ils peuvent changer d'établissement et d'emploi du temps en cours d'année en fonction des besoins repérés (notamment en cas d'absence d'un AESH / de nouvelles notifications ou de l'évolution des besoins des élèves au regard de leur gain d'autonomie). Actuellement nous avons sur notre école, 3 personnes en poste d'AESH.

5- Projet ERASMUS+ :

Notre école s'est engagée dans un projet ERASMUS en septembre 2019, sur le thème de la « marionnette », qui devait se terminer en juin 2020. Or, suite à la crise sanitaire, notre projet (et notamment les échanges) a dû se mettre en stand-by en mars 2020. Cet été, un accord a été validé de poursuivre le projet jusqu'en juin 2020.

C'est pourquoi, après la mise en route des classes pendant la première période, nous réamorçons en ce début de deuxième période le projet. Nos élèves ont été invités par « BROSINO » pour une séance de « Cinéma » (dans l'école !) afin de leur présenter les activités réalisées l'an passé, et ceci sous forme d'un petit film.

Nous espérons que les 4 échanges prévus pour les enseignants pourront se faire au printemps 2021. Il reste 2 voyages en Grèce, 1 voyage en Slovénie et 1 accueil en France.

6- Projet, sorties et spectacles prévus :

✓ La fête du goût :

Mardi 13 octobre, nous avons célébré la fête du goût.

Afin de respecter le protocole sanitaire, chaque classe est restée dans sa classe afin de déguster les préparations de la veille des autres classes, sur le thème des « FRUITS ».

Au menu : compote de pomme, salade de fruits, clafoutis aux prunes, cake aux noix et tarte poire/chocolat.

Tout s'est très bien passé, et l'équipe enseignante est ravie d'avoir pu maintenir cette action que les enfants apprécient, même s'ils n'ont pas pu échanger lors de la dégustation.

Tout le monde s'est bien régalé !

✓ Le passage du photographe :

« HORSEPIAN Studio » de Héricourt devait venir lundi 8 novembre.

Au vu des recommandations ministérielles, il nous a été demandé par notre inspectrice de repousser la venue du photographe. La prochaine date n'a pas encore été choisie.

✓ Le téléthon :

Cette année au vu de la situation sanitaire, l'équipe éducative a fait le choix de ne pas participer au téléthon.

✓ Association « TU ME LIS » :

Cette année nous avons renouvelé le partenariat avec l'Association « TU ME LIS » qui intervient dans toutes les classes environ 1 fois/mois. L'objectif principal est de permettre aux enfants d'accéder à la littérature de jeunesse avec les parents afin de transmettre le « plaisir de lire » aux petits et aux grands.

L'activité a débuté en octobre, sans les parents (au vu de la situation sanitaire).

Cependant, avec les nouvelles directives de la rentrée de novembre, l'association a décidé de suspendre leurs interventions dans les écoles.

✓ Spectacle de Noël :

Cette année il n'y aura pas de spectacle de Noël afin de respecter le protocole sanitaire.

Nous espérons pouvoir proposer un autre spectacle à nos élèves d'ici la fin de l'année scolaire.

Par contre, nous proposerons un goûter de Noël et nous inviterons bien évidemment le Père Noël !

✓ Classe découverte à Mouthe pour la classe de GS de Mme EMONIN :

Au vu de la situation sanitaire, il n'y a pas de projets de classe découverte, qui ne sont de toute façon pas acceptés actuellement dans le protocole sanitaire.

7- Coopérative scolaire :

Le solde du compte au 31 août : 5169.59€

(Encore quelques familles n'ont pas retiré leur chèque de remboursement de classe découverte de l'an passé)

CREDIT :

- Virement Mairie budget bus : 612.50€ (pour sorties de fin d'année (mai/juin))
- Versements coopérative (parents) : 674,00€ (soit 56 élèves sur 114 ; encore environ 50 % des parents n'ont pas encore payé)

DEBIT :

- Cotisation OCCE +assurance + gestion comptes : 277.35€
- Achat de livres (livre élu) : 169.32€
- Achat de jeux de cour (12 roues colorées) : 269.90€ (car cour séparée en 2)
- Achat de poussettes pour enfants : 127€ (l'autre partie pris en charge sur le budget Mairie, soit 420€)
- Achats fournitures fête du goût : 79.63€
- Abonnement d'un périodique (Kolala/Wakou/Histoires pour les petits) : environ 55€/classe
- Abonnement association « Tu me lis » : 20€
- Achat de livres pour cadeaux de Noël pour les élèves : 125.40€

8- Sécurité et PPMS :

✓ Sécurité :

La rentrée a une nouvelle fois été marquée par le dispositif VIGIPIRATE « Alerte Attentat », renforcée au maximum à la rentrée de novembre.

Afin de respecter le protocole sanitaire, aucun parent rentre dans l'enceinte de l'école maternelle. Les horaires d'accueil et de sortie sont échelonnés pendant 20 minutes à chaque fois.

Un exercice « attentat » aura lieu prochainement ; la date sera fixée par l'Inspection Académique.

✓ PPMS :

- Le PPMS a été remis à jour, avec quelques compléments d'informations (retour de la 5^{ème} classe, nouveaux enseignants...). Chaque enseignant a revu les marches à suivre en fonction des différents « risques majeurs ».
Présentation du PPMS et signature des membres du Conseil d'Ecole.
- Un premier exercice incendie a eu lieu le vendredi 18 septembre 2020. Les enfants et le personnel de la crèche ont participé à cet exercice incendie. Sortie en 2 min 10 s ; ce temps peut être amélioré au prochain exercice.
- Mr Martino s'interroge sur l'alarme attentat. La directrice explique que l'équipe enseignante est munie de son propre téléphone afin d'être avertie en interne, afin d'éviter une alarme sonore qui préviendrait également les assaillants.

9- Périscolaire :

Mme Bissolli explique que l'accueil du périscolaire est stable par rapport à l'année dernière pour l'école maternelle, comme pour la fréquentation de la cantine du midi (avec en moyenne 50 enfants). L'équipe des 5 animateurs n'a pratiquement pas changé. Avec la situation sanitaire actuelle, l'équipe d'animation s'est adaptée aux changements : les groupes classes ont été mis en place afin d'être en cohérence avec le protocole de l'école maternelle. Les 5 animateurs ont donc en charge chacun des élèves d'une classe, et gèrent le groupe pendant la pause méridienne ainsi que lors du repas. Les groupes ne sont donc pas mixés, afin de respecter le protocole sanitaire.

Le centre de vacances lors des vacances de la Toussaint a connu un très grand succès avec un accueil de 30 enfants de 3 à 6 ans. Tout s'est très bien passé et les enfants étaient contents de se retrouver, surtout en cette période si particulière.

10- Travaux et matériels demandés :

- Un très grand Merci à la Municipalité pour l'achat de la cuisinière électrique installée dans la cuisine, ainsi que pour les housses de protection des tablettes qui vont nous permettre enfin de les mettre en service
- Demandes :
- La chaleur de la salle de motricité reste un vrai problème dès l'arrivée des premières chaleurs. Mr Martino explique à l'assemblée qu'effectivement les 4 puits de lumières qui sont la cause du problème sont en étude actuellement afin de résoudre ce problème.
- Mr Martino explique également que les jeux de cours n'ont pas encore été commandés, mais par contre qu'un « projet de réhabilitation de la cour avec les jeux et de la végétation » est en projet. Il est donc préférable d'attendre pour acheter ces jeux afin de les intégrer dans ce projet.
- Mr Martino propose également de mettre en place un programme pour les années à venir pour repeindre les classes, qui n'ont jamais été repeintes depuis l'ouverture de l'école en 2003.

11- Questions diverses des parents :

→ Pas de question des parents -

Fin du Conseil : 19H35

Mme EMONIN Claire
Directrice



ECOLE MATERNELLE
Françoise DOLTO
3 rue de la Chapelle
25560 BAYANS
Tél. 03.81.96.25.10
maternelle.francoise-dolto@ac-besancon.fr

Mr BRENOT Fabien
Secrétaire- adjoint



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE :

a- Horaires de l'École :

Horaires de l'école		Lundi Mardi Jeudi Vendredi
matin	Accueil	de 8h20 jusqu'à 8h30
	Sortie	11h30
après-midi	Accueil	de 13h20 jusqu'à 13h30
	Sortie	16h30

b- Fréquentation et régularité :

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière (matin et après-midi chaque jour de la semaine) indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. La venue à l'école implique la participation à toutes les activités prévues à l'emploi du temps, y compris la récréation.
- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
- Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence (par téléphone ou par mail), et surtout signaler le plus rapidement possible les cas de maladies contagieuses (rubéole, varicelle, scarlatine, conjonctivite...). Ils doivent respecter les délais d'éviction préconisés par le médecin, et devront fournir un certificat médical de non contagiosité à son retour.

c- Accueil des élèves :

- A l'arrivée, les enfants sont accompagnés par les parents jusque dans la classe et confiés à l'enseignant, après les avoir accompagnés aux toilettes.
- Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne dont le nom figure sur la fiche de renseignements signée des parents. Si pour une raison déterminée, ils désirent qu'une autre personne le prenne à la sortie, ils devront le signaler par écrit.
- Aux heures de sortie, nous demandons aux parents d'être ponctuels. En cas de retards répétés, nous serons amenés à transmettre une « information préoccupante » au président du Conseil Départemental dans le cadre de la protection de l'enfance.

d- Le dialogue avec les familles :

- Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école.
- La communication entre la famille et l'école se fera par le cahier de liaison de l'élève.
- Une réunion d'informations a lieu au cours des premières semaines de la rentrée avec chaque enseignant.
- Le cahier de suivi de chaque élève sera transmis aux familles en milieu et fin d'année scolaire. Au moment de sa transmission une rencontre peut être organisée à l'initiative de l'enseignant ou sur demande des parents.

e- Hygiène et Santé :

- Les enfants sont vêtus correctement, proprement et avec des vêtements adaptés à la saison et à la météo.
- Les habits susceptibles d'être retirés à l'école tels que les manteaux, les cagoules, les moufles, chaussons... doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Sont interdits les cordelettes de serrage des anoraks, les écharpes, les foulards...
- Lorsque l'école prête un change à un élève, celui-ci doit être rendu rapidement par la famille après avoir été lavé.
- De manière générale, il convient d'éviter tout objet non utile à la vie scolaire ; seuls sont autorisés les «doudous» pour la sieste des Petits.
- Les enfants devront éviter de porter des objets de valeur (bijoux, vêtements...) , objets connectés ...
- Les parents dont l'enfant a des problèmes de santé pouvant nécessiter la prise de médicaments à l'école (asthme, allergie, convulsion...) doivent le signaler très rapidement à l'enseignant de l'enfant ou à la directrice, afin de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé). Sinon, aucun traitement médical ne peut être administré à l'école.
- Les parents seront appelés pour venir chercher leur enfant dans le cas où celui-ci présenterait des symptômes de maladie pendant les heures de classe. (fièvre, vomissements, conjonctivite)
- Si un enfant est porteur de poux, merci de prévenir l'enseignant et de faire un traitement anti-poux.

f- Usage des locaux et Sécurité :

- L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves doit être impérativement respectée.
- Les vélos, trottinettes, porteurs, patins à roulettes sont interdits dans l'enceinte de l'école, tout comme les animaux.
- Chaque année, le PPMS (plan particulier de mise en sûreté) est remis à jour. Deux « exercices de mise en sûreté » et un « exercice attentat » sont effectués par an, (voir document ci-joint « les bons réflexes en cas d'accident majeur ») ainsi que trois exercices d'alerte incendie.

2- DROITS ET OBLIGATIONS DE TOUTE PERSONNE ENTRANT DANS L'ECOLE :

(Extrait du règlement type départemental)

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

a- Les élèves :

- Droits :

En application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

- Obligations :

Chaque élève a l'obligation : de n'user d'aucune violence, de respecter les règles de comportement et de civilité, d'utiliser un langage approprié et de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

b- Les parents :

- Droits :

-Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

-Toute entrevue avec l'enseignant doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous formulée oralement ou par écrit dans le cahier de liaison.

- Obligations :

- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants et doivent respecter les horaires.

- La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

- Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue que leur directrice d'école leur propose en cas de difficulté.

- Tous les parents accompagnateurs lors de sorties scolaires ou participants à des activités au sein d'une classe, devront signer la « charte de l'accompagnateur » afin d'être informés de la conduite à tenir face à un groupe d'élèves dans une classe ».

c- Les personnels enseignants et non enseignants :

- Droits : Tout les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- Obligations :

-Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

- Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.

d- Les règles de vie à l'école :

-Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe.

-Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

- A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Toutefois le comportement d'un élève peut induire son enseignant à le déplacer temporairement dans la classe d'un ou d'une collègue afin d'apaiser le climat de la classe.

- Mais, lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Compte rendu conseil d'école n°1 du 13/11/2020
Ecole élémentaire Claire Radreau

Le Conseil d'école du 1^{er} trimestre 2020/2021 s'est réuni à la salle des fêtes de Bavans le vendredi 13 novembre 2020.

Personnes excusées :

Mme l'inspectrice de l'éducation nationale
Mme Fay
Mme Dautrey
Mme Bertrand
Mme Bicelli
M. Laurent
Mme Gaudron

Ordre du jour :

- Présentation des membres du conseil d'école
- Le règlement intérieur du conseil d'école
- Effectifs, organisation des classes, APC
- Règlement intérieur de l'école Claire Radreau
- Fonctionnement du PIAL
- Sécurité et PPMS
- Coopérative scolaire
- Travaux et matériel demandés
- Périscolaire
- Dispositif CLAS
- Projets, sortie, et spectacles prévus
- Questions diverses

INSTALLATION DU CONSEIL D'ECOLE

La séance commence à 18h30.

M. Betard distribue une feuille d'émargement. Il demande d'excuser l'absence de L'inspectrice de l'éducation nationale : Mme Vieille-Marchiset, ainsi que Mesdames Dautrey, Bertrand, Bicelli, Gaudron et M. Laurent.

Mot d'accueil de M. Betard avec un remerciement pour l'équipe éducative, la municipalité et les parents d'élèves.

I. PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ECOLE

Président : M. Betard, directeur

Secrétaire : Mme Dorbon Elise

Enseignant(e)s :

- Mme Fenger-Rodeschini : CP
- Mme Respingue : CP/CE1
- Mme Beucler et Mme Steinbach : CE1
- M. Betard : CE1/CE2
- Mme Thouret : CE2/CM1
- Mme Rossi : CM1
- Mme Dorbon : CM2B
- Mme Maubert CM2A
- Mme Cotte :ULIS

Rased rattaché à l'école :

- Mme Henriet : maîtresse E

Membres de l'équipe pédagogique :

- Mme Han: AESH Co en ULIS (accompagnant d'élève en situation de handicap collectif) PIAL
- Mme Birh : AESH I PIAL

Municipalité :

- M Martino, adjoint aux affaires scolaires
- Mme Bissoli , directrice du périscolaire
- Mme Radreau, Maire de Bavans

Représentants de parents d'élèves :

- Mme Tekfaoui
- Mme Bchiri
- Mme Sylvant
- Mme Doizelet
- Mme Aquilano
- M. Fahem
- Mme Henrici

II. LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ECOLE

Lecture du règlement intérieur du conseil d'école par M. Betard. (Annexe 1)

Vote : pour : **22** contre : **0** abstentions : **0**

III. EFFECTIFS – ORGANISATION DES CLASSES - APC

CYCLE II	121
CP	42
CE1	40
CE2	39
CYCLE III	86
CM1	30
CM2	56
Total	<u>207 élèves</u>

A. Répartitions par classe :

CP (Mme Fenger Rodeschini)	24
CP/CE1 – 18/7 (Mme Respingue)	25
CE1/CE2 - 7/18 (M. Betard / Mme Bertrand)	25
CE1 (Mme Beucler / Mme Steinbach)	26
CE2/CM1 - 21/4 (Mme Thouret)	25
CM1 (Mme. Rossi)	26
CM2A (Mme Maubert / Mme Steinbach)	28
CM2B (Mme. Dorbon)	28
Total	207 élèves

207 élèves dont 12 élèves dans le dispositif ULIS.

B. APC :

Les séances d'APC (aides pédagogiques complémentaires) se déroulent les mardis et jeudis de 16h15 à 17h00, sauf en CM2 A : lundi et mardi. Suite au protocole sanitaire de novembre 2020, chaque enseignant a adapté ses horaires.

C. Cours ELCO :

Des cours d'ELCO arabe (Algérie) seront dispensés le mercredi matin. Un professeur a été nommé, des élèves viendront des écoles alentours.

Des cours d'ELCO turc et serbe sont organisés à Voujeaucourt et Etupes.

Ces cours devaient reprendre à la rentrée de Novembre mais ont été annulés à cause des circonstances actuelles (COVID). Le redémarrage de ces cours est prévu pour le mercredi 18 Novembre.

IV. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE CLAIRE RADREAU

Le règlement intérieur a été communiqué aux membres du conseil d'école lors de l'envoi des invitations. Le directeur demande si certains points sont à examiner. Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des présents.

vote : pour : **22** contre : **0** abstentions : **0**

V. FONCTIONNEMENT DU PIAL

Les IEN ou les Principaux de collèges ont été désignés "Pilotes" d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL).

Sur Montbéliard 1, deux PIAL ont été constitués :

- Le PIAL de Bart (Pilote : Mme Rollet - Principale du collège de Bart)
- Le PIAL de L'Isle / Sancey / Rougemont (Pilote : Mme Vieille-Marchiset, inspectrice de l'Education Nationale)

Le pilote :

- a la possibilité de nommer un coordonnateur de PIAL (directeur d'école, CPC, coordonnateur d'ULIS...) chargé de l'organisation et de la gestion des emplois du temps des AESH en lien avec le service de l'école inclusive et les enseignants référents.
- est destinataire de différentes listes (identification des établissements, nom des élèves accompagnés avec AESH individuel ou mutualisé, informations sur les AESH),
- est informé de tout changement dans l'accompagnement des élèves,
- doit signer les évaluations annuelles des AESH (réalisées par l'autorité fonctionnelle). Le pilote interviendra seulement en cas de conflit, problème ou à la demande des acteurs, et aura une vigilance accrue lors de la 3ème année et avant la signature d'un CDI.

Les AESH :

- sont nommés sur le PIAL et non pas sur une école précise ; cela suppose qu'ils peuvent changer d'établissement et d'emploi du temps en cours d'année en fonction des besoins repérés (notamment en

cas d'absence d'un AESH / de nouvelles notifications ou de l'évolution des besoins des élèves au regard de leur gain d'autonomie).

- sont évalués chaque année par l'autorité fonctionnelle (directeur d'école ou chef d'établissement d'exercice).

VI. SECURITE

Un plan particulier de mise en sûreté a été rédigé par M. Betard et présenté en conseil des maîtres. Il inclut un PPMS « Attentat-Intrusion »

Un exercice piloté par l'académie sera prévu courant décembre.

Un exercice alerte incendie a eu lieu le vendredi 15 septembre 2020 à 9h45. Deux autres exercices seront organisés dans l'année.

PPMS « Risques majeurs » :

Le PPMS a été réactualisé. Il s'agit de la mise en place d'une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en cas de risques majeurs (transport de matières dangereuses, inondation, tempête...) en attendant les secours. L'alerte est donnée à l'aide de la corne de brume.

Il n'y a plus de corne de brume dans le bâtiment 2.

Dans le bâtiment 2, Mmes STEINBACH ou BEUCLER donnent l'alerte.

Dans le bâtiment 1 : M. BETARD déclenche l'alerte

PPMS « Attentat intrusion » :

Pour le signal : M. BETARD ou Mme COTTE envoie un SMS à ses collègues pour les prévenir de l'intrusion. Présentation d'un dispositif d'alarme silencieuse déjà mis en place dans d'autres écoles avec succès.

VII. COOPERATIVE SCOLAIRE

- Bilan de l'année dernière.

Deux avoirs bloqués qui seront restitués en fin d'année suite à l'annulation des sorties de fin d'année dernière.

Pour la piscine : 5400€ -> Subvention mairie 2200€ + Doubs 560€

Bénéfice vente de photos de classe : 1593,2€

Bénéfice vente de chocolats 441,72€

- Cette année :

134 familles ont payé coopératives : c'est moins que l'année dernière alors qu'il y a plus d'élèves cette année.

Les budgets alloués l'année dernière pour les projets des CM2 seront-ils votés à nouveau pour cette année ? La mairie va se pencher sur la question.

VIII. TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

- L'équipe remercie la mairie et particulièrement les ateliers pour les petits et grands travaux effectués afin que les élèves travaillent dans les meilleures conditions et en sécurité.
- Il est demandé :
 - Bâtiment 2 :
 - Interrupteur devant la classe de Madame Respingue qui ne fonctionne pas.
 - Relier l'imprimante au photocopieur et l'ordinateur.
 - Demande d'une réfection du marquage au sol dans la cour du bâtiment 2 pour les séances d'E.P. S
 - En ULIS : Mme COTTE demande un VPI. La mairie répond qu'il est en commande.
 - Un Groom tenait la porte ouverte avant entre le hall et le couloir qui a été supprimé. Les enseignantes demandent qu'il soit remis en place. (Ôté à la suite du contrôle incendie ? idem avec le crochet qui était installé avant.) S'il s'agit d'une porte coupe-feu, elle ne peut pas être condamnée, ouverte ou fermée.
 - Poteaux de foot est enlevé et tout est rouillé (angles saillants et rouillés) : De la peinture et des mousses seront remises par la mairie de manière provisoire. Il faudra également vérifier l'intégrité

- structurelle de ces matériels. (Pas de risque de chute des poteaux de but.)
- Trou dans le grillage près du petit portail.
- Réparations du petit meuble dans la classe de Madame COTTE
 - Bâtiment 1 :
 - Des prises ont été installées dans les classes de l'étage MAIS le câble est mal placé ou trop court selon les salles de classes.
 - De même il serait appréciable que les câbles USB soient remplacés par HDMI chez Mmes DORBON et ROSSI.
 - Chez Madame Maubert le fauteuil bureau enseignant est dessoudé.
 - Chez Madame THOURET, une plaque de faux plafond a été déplacée. Il faudrait qu'elle soit remise.
 - Potentiel nid de guêpes chez Madame Maubert.
 - Chaises et tables à enlever dans le couloir de l'étage du bâtiment.

Pour les deux bâtiments :

- Mousse désinfectante pour les mains pour les élèves plutôt que gel ou solution hydroalcoolique (déconseillée de toute façon) ? Mme la Maire pose la question de l'asepsie si le produit ne contient pas d'alcool. Une vérification sera faite par la mairie qui prendra renseignements.

Il existe un projet de réfection des cours d'écoles à Dolto ou à Radreau.

IX. PERISCOLAIRE

Effectifs stables par rapport aux autres années, une petite baisse de 5 à 6 enfants pour la restauration. Un peu plus d'inquiétude sur les effectifs pour l'année prochaine.

Merci aux enseignants pour le travail entre les équipes de restauration / périscolaire qui évitent des incidents qui étaient fréquents l'année dernière.

Explosion sur les vacances de la Toussaint par rapport à l'année dernière (effectifs doublés) donc un besoin pour les familles.

Nouvelle organisation depuis la rentrée de novembre. Les choses se sont mises en place très rapidement et de manière très cohérente.

L'organisation répond aux besoins des enfants, plus de problèmes de violence, solidarité de classes qui s'est renforcée mais il y a parfois des conflits entre les classes.

Projet de fabrication de décorations de Noël pour la commune.

Changement de prestataire pour les repas qui semblent plaire aux enfants qui mangent et trouvent que la nourriture est bonne.

A quel moment se fait le changement de masque ?

- A la cantine les enfants ont leur(s) petit(s) sachet(s). Cela a demandé de la gestion au début. Cela fait encore l'objet de pédagogie à destination des enfants.

(Point sur les futurs effectifs : Il semblerait que l'école va perdre une classe compte tenu des effectifs de l'année prochaine.)

X. DISPOSITIF CLAS

Lecture d'une lettre de Mme GAUDRON responsable du CLAS. (Annexe 2)

XI. PROJETS, SORTIES, SPECTACLES PREVUS

- Le projet Péri-School démarrera pour le second trimestre de l'année scolaire (janvier au plus tôt, mars au plus tard)
- Le services santé pour les CP CE1, CE1/CE2 et ULIS sur le thème des conduites addictives.
- La BPDJ est venue et reviendra pour les classes de CM2
- Handball CE1-CE2;CE2-CM1 et CM2
- La piscine (avril juillet pour les CE1 CM1) (un seul créneau ou 2 ? 2, c'est plus cher, l'intervenant assure qu'il est possible d'avoir les 70 élèves sur un seul et même créneau, ce dont doutent les enseignants.)

- Le tennis pour les CE1
 - Ecole et cinéma (toutes les classes sauf CP mais comme les cinémas sont fermés jusqu'à nouvel ordre, le projet est entre parenthèses pour l'instant)
 - Une sortie à Nancray CP CE1 + CE1
 - L'APER CM2
 - Apprendre à porter secours CM2
- ENT éclat sera déployé en décembre ? -> NON pour la rentrée de janvier càd la phase IV de manière sûre et certaine.

S'adresse aux parents, aux élèves et aux enseignants

Une formation est prévue pour les enseignants.

Les familles s'inquiètent de la perte du lien entre parents et enseignants. L'équipe rassure : Il y aura toujours des rendez-vous entre les enseignants et les parents.

XII. QUESTIONS DIVERSES

- Est-il possible de mettre une boîte aux lettres pour les parents d'élèves qui n'ont pas d'adresse mail pour donner les questions diverses et autres remarques ?

L'équipe enseignante répond que c'est obligatoire (BO aout 2006) donc il y aura une boîte aux lettres.

- Pour la rentrée de septembre, les horaires n'étaient pas affichés, ce qu'ont regretté certains parents, notamment les nouvelles familles sur l'école.

Les horaires seront affichés à la rentrée prochaine.

- Est-il possible de faire mettre un second panneau d'information côté CP/CE1 car beaucoup n'ont pas les informations.

Les mesures d'entrées séparées sont provisoires. En outre, les parents peuvent descendre la rue pour lire les informations.

- Les parents d'élèves demandent que les certificats de scolarité soient distribués de manière automatique à l'ensemble des familles dès la rentrée des classes.

La réponse est négative car la demande est beaucoup trop faible. Ils seront donc délivrés sur demande.

- Serait-il possible de faire une sortie de parking du côté des tennis afin de fluidifier la circulation dans la rue des Anémones (qui pose toujours un problème)

Un parking avec des places en épi sera créé devant la bibliothèque.

La commission urbanisme va venir pour observer la situation devant l'école et essayer de trouver des solutions.

- Y aura-t-il des masques distribués pour les élèves comme cela a été fait pour les collégiens ?

Il faut trouver des masques plus petits en tissus, mais il ne faut pas que cela reste dans les placards.

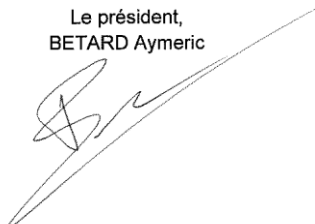
Les familles seront sondées par la mairie pour savoir si elles sont intéressées par l'offre de masques en tissus pour enfants.

M. Betard remercie les membres du Conseil d'Ecole et lève la séance à 20h21.

-Prochain conseil d'école : courant Mars.

6

Le président,
BETARD Aymeric



La secrétaire,
DORBON Elise



Sommaire

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1) <u>Préambule</u> | 7) <u>Vie à l'école</u> |
| 2) <u>Admission et fréquentation</u> | 7.1) <u>Règles</u> |
| 3) <u>Horaires</u> | 7.2) <u>Laïcité</u> |
| 4) <u>Absences et sorties</u> | 7.3) <u>Droits et Devoirs</u> |
| 5) <u>Hygiène</u> | 7.4) <u>Sanctions et réparations</u> |
| 6) <u>Sécurité</u> | 8) <u>Dispositions Finales</u> |

1. Préambule

Ce règlement est une adaptation du règlement type départemental des écoles en vigueur dans le département du Doubs .

Notre école est un établissement de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences. Elle veut proposer à toutes les personnes qui la fréquentent, quelle que soit la nature de leurs occupations, d'y travailler dans les meilleures conditions possibles. Son ambition est ainsi d'offrir à chacun la possibilité de faire un pas de plus pour développer le meilleur de lui-même et progresser.

Notre école cherche aussi à responsabiliser les élèves dans la prise en charge de leur cadre de vie et de classe : apprentissage de l'autonomie et de la vie collective, soutien, entraide et émulation, valorisation de leurs prises de responsabilité...

Elle souhaite éveiller à la justice en offrant aux élèves, avec l'aide irremplaçable des adultes, la possibilité de vivre des expériences de service adaptées à leur âge, et notamment auprès des plus fragiles, les entraînant à avoir un regard bienveillant sur le monde et les êtres. Pour s'ouvrir et se confronter sans crainte aux autres et s'engager dans le monde, il devient primordial de favoriser chez tous une attitude empathique et une réflexion profonde et riche.

Le service public de l'éducation repose sur trois principes : gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité.

La Laïcité ne se conçoit pas sans une lutte déterminée contre toutes les formes de discrimination. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une nationalité (actuelle ou d'origine), à une appartenance physique, est interdite et appellera une réponse ferme et résolue dans tous les cas où un élève ou un membre de la communauté éducative serait victime d'une agression (qu'elle soit physique ou verbale) en raison de son appartenance réelle ou supposée à un groupe donné.

Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

2. Admission et fréquentation

2.1) Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

2.2) L'instruction est obligatoire pour les enfants français et étrangers des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans. Tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école élémentaire.

2.3) La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

3. Accueil et surveillances

- 3.1) Les horaires des cours à l'école sont les suivants :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15/11h45 13h45/16h15
La sortie des élèves se fait entre 11h45 – 11h50 et 16h15 – 16h20
- 3.2) Horaires de récréation : 10h-10h15 et 15h00-15h15
- 3.3) Les horaires des APC sont de 16h15 à 17h00, les jours varient selon les classes.
- 3.4) Les élèves sont accueillis dans la cour de l'école dix minutes avant l'entrée en classe. Ils doivent arriver à l'heure. Tout retard d'un enfant doit rester exceptionnel et justifié par écrit sur le document fourni par l'école avec signature des parents.
- 3.5) En cas de grève des enseignants, un service d'accueil peut être mis en place par la commune.
- 3.6) L'école n'est pas responsable de la surveillance des élèves avant 8h05 et avant 13h45. Les parents sont donc invités à ne pas envoyer leurs enfants à l'avance à l'école. Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, quand ils ne restent pas au périscolaire ou à la cantine. Ils sont accompagnés au portail par le maître ou la maîtresse de la classe. La responsabilité de l'école cesse dès lors que les élèves ont franchi les limites des locaux scolaires. Les familles doivent prendre des mesures utiles à la sécurité de leurs enfants à l'extérieur de l'école.

4. Absences et sorties

- 4.1) Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours, sauf si un parent ou un responsable légal vient le chercher, ou une personne mentionnée par écrit par les parents.
- 4.2) En cas d'absence d'un élève, les parents doivent avertir l'école dès que possible :
– Numéro du bâtiment 1: 03.81.96.26.44
– Numéro du bâtiment 2 :03.81.96.26.88
– Adresse mail de l'école : ecole.bel-air.bavans@ac-besancon.fr
- 4.3) Toute absence doit être signalée le jour même dès l'ouverture de l'école, matin et après-midi par téléphone ou par courriel afin de garantir la sécurité de l'enfant. L'absence sera justifiée par un mot écrit des parents dès le retour de l'élève dans sa classe sur le document fourni par l'école.
Les absences injustifiées feront l'objet d'une procédure de signalement d'absentéisme (4 demi journées au moins dans le mois) ; La fiche officielle de signalement d'absentéisme sera envoyée par la Directeur à l'Éducation Nationale et les parents recevront un courrier de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale du Doubs.
- 4.5) Les demandes d'autorisation de sortie ou d'absence exceptionnelle devront être faites par avance et par écrit.

5. Hygiène

- 5.1) Les enfants se présentent à l'école dans un état convenable de propreté, dans une tenue correcte, adaptée à la saison. En cas de maladie contagieuse les enfants ne fréquentent pas l'école.
Pour la sécurité des enfants, les chaussures doivent être fermées et plates en toutes saisons (pas de tongues).
- 5.2) Les familles sont invitées à surveiller la chevelure de leurs enfants et à traiter, si nécessaire, contre la présence de parasites.
- 5.3) Par mesure de sécurité et d'hygiène alimentaire, les sucettes, bonbons et chewing-gums et autres friandises sont interdits à l'école (en dehors d'une action particulière).

6. Sécurité

Dans un souci commun de sécurité, les parents ainsi que toutes les personnes de l'équipe éducative veilleront en collaboration à ce que les points suivants soient respectés.

- 6.1) Outre les portails, les portes des bâtiments sont fermées à clé.
- 6.2) Sont proscrits tous les objets dangereux, couteaux, cutters – en dehors de leur utilisation normale – lames de rasoir, aiguilles, objets pointus, coupants et inflammables, flacons en verre
- 6.3) Il est recommandé de n'apporter à l'école ni objet de prix, ni bijoux précieux, ni somme d'argent.
- 6.4) L'introduction et l'usage de téléphones sont totalement proscrits dans l'enceinte de l'école. En cas d'introduction, le téléphone sera confisqué. Les parents pourront le récupérer auprès du directeur.

7. Vie à l'école

7.1) Règles

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés.

- Dans les couloirs, les escaliers et le préau, les déplacements se feront en silence, en bon ordre et à allure modérée, sous la conduite de l'enseignant.
- Est défendu aux élèves de toucher aux appareils d'éclairage, de chauffage, aux portes et fenêtres, au matériel collectif d'enseignement, aux extincteurs et appareils divers installés dans l'école.
- Les élèves prendront soin du matériel prêté par l'école. Les familles veilleront au respect de cette consigne. Toute dégradation causée en cours d'année sera à la charge des responsables de l'élève.
- Les élèves devront avoir le souci constant de respecter la propreté et le bon état des locaux scolaires. Ils s'abstiendront de jeter des débris à terre et utiliseront les poubelles prévues à cet effet.
- Pendant les récréations, les jeux violents, dangereux, les bagarres, les jets de pierres et autres projectiles dangereux sont strictement interdits
- Les jeux dans la cour sont fournis par l'école. Mais les jeux de cartes, les billes et autres objets sont strictement interdits et tout jeu à caractère dangereux est strictement interdit.
- Pendant la récréation, les enfants ne doivent pas se mettre sur l'herbe mais uniquement sur la surface goudronnée de la cour.
- Les enfants se rendent aux toilettes en début et en fin de récréation sous la surveillance d'un enseignant.
- L'équipe éducative s'attachera à encourager et valoriser les comportements favorables aux «vivre ensemble».

7.2) Charte de la laïcité (Annexe 1)

Cette Charte présentée par Vincent PEILLON le 09 septembre 2013 est jointe au règlement dans la mesure où celle-ci doit être respectée par les élèves mais aussi par les personnels et l'ensemble des membres de la communauté éducative. Elle a pour but de rappeler le respect de la laïcité et les règles qui nous permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Cette Charte est affichée dans l'école afin que chacun puisse la consulter.

7.3) Droits et devoirs

• Les élèves

Droits: les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils doivent être respectés dans leur singularité. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit de la part des adultes et des élèves. Ils doivent être protégés contre toute violence physique ou morale, dans leurs relations à l'intérieur de l'école et dans l'usage d'internet dans le cadre scolaire. On ne doit pas priver un élève de la totalité de la récréation à titre de sanction.

Devoirs: Il est interdit aux élèves de manifester par leurs comportements ou leur parole envers leurs camarades ou les personnes qui travaillent à l'école de la violence et de l'incivilité. Les élèves doivent, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

• Les parents

Droits: les parents sont représentés par des délégués qui sont élus chaque année et qui participent au fonctionnement de l'école. Réuni, au moins trois fois par an pour exercer les compétences prévues par les textes. (Art. D 411-2). Le directeur et les enseignants réunissent les parents de l'école à la rentrée, au moins une seconde fois au cours de l'année, et à chaque fois que cela est utile au fonctionnement de l'école ou de la classe. Des échanges et des réunions doivent être organisés par l'équipe pédagogique à leur attention selon les horaires compatibles avec toutes les personnes concernées. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Le livret scolaire unique (LSU) est remis aux parents au moins chaque semestre. Ils doivent le signer et le retourner à l'école. Un cahier de correspondance, personnel à chaque élève, permet le dialogue entre parents et enseignants. Ce cahier doit être consulté chaque jour par les familles et les informations transmises doivent être signées.

Devoirs : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants; faire preuve de

réserve et de respect pour les personnes et les fonctions. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que le directeur leur propose en cas de difficulté. En dehors des espaces qui leur sont réservés, les parents, comme toute personne extérieure au service, ne peuvent avoir accès aux locaux scolaires qu'après l'accord du directeur ou des enseignants.

- **Les personnels enseignants et non enseignants.**

Droits: tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur personne, de leur statut et de leur mission.

Devoirs: tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leur propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent être en toutes occasions, garant du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

7.4) Les sanctions et réparations à l'école

Ces sanctions auront plusieurs rôles:

- Elles rappellent **le rôle de la loi**: elle est commune, elle encadre, elle protège les droits d'autrui, elle est rassurante pour les victimes.
- Elles signifient **la limite**: elles sont un coup d'arrêt au pouvoir de transgresser.
- Elles réinstaurent **la victime** (s'il y en a une) dans sa dignité.
- Elles actent la notion de **responsabilité**: on est responsable de la conséquence de ses actes.

Des sanctions pourront être décidées par l'équipe éducative en conséquence des comportements suivants ordonnés selon leur gravité :

- manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants.
- comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Ces sanctions seront éducatives chaque fois que cela sera possible.

Tout acte perturbateur, tout irrespect des personnes et des règles entraînera **une réaction**.

- Les sanctions seront formulées par **les adultes** et elles s'adresseront à un **individu** et non à un groupe.
- Elles répondront à l'indignité d'**un acte et non d'une personne**: tel élève a fait preuve de violence, a menti, a volé, et non: cet élève est violent, menteur, voleur....
- Les sanctions seront **proportionnées**: elles seront dépendantes de la gravité de la transgression, elles seront proportionnelles au manquement.
- Elles seront **graduelles** lorsque les transgressions seront répétées.
- Les sanctions seront toujours **expliquées** et accompagnées de paroles.
- Les sanctions pourront être **la privation** (ex: privation partielle de récréation), l'isolement (exemple: isolement d'un élève, momentanément et sous surveillance, car son comportement est dangereux pour lui-même ou pour les autres) ou **d'autres actions** amenant l'élève à réfléchir sur sa transgression.
- En fonction de la gravité de la transgression, les responsables de l'élève seront informés.
- Quand le manquement sera grave, les sanctions pourront être **différées**, avec recours à une tierce personne.
- Les sanctions pourront, dans certains cas, s'accompagner d'une **réparation**.

-Échelle de sanction:

Dans cette démarche, et avec le concours des parents, les sanctions devront amener l'enfant à **revenir sur son acte**, à y réfléchir, à l'analyser, à en comprendre les conséquences, à en éprouver la **responsabilité**.

Ainsi, l'équipe éducative invite vivement les responsables de l'élève à contacter l'école s'ils désirent une information.

Les enseignants appliquent cette échelle en fonction de la gravité des actes.

Je présente des excuses orales à la ou aux personnes concernée (s).

- **Cycle 2 uniquement:**

- je rédige des excuses écrites ou je fais un dessin sur un temps de récréation (qui ne

représente pas toute la récréation).
<ul style="list-style-type: none"> o Je répare mes dégâts ou je fais quelque chose pour la personne à qui j'ai fait du tort. o Je réfléchis à une réparation avec mes parents.
<ul style="list-style-type: none"> • Cycle 3 uniquement: <ul style="list-style-type: none"> o Je réfléchis par écrit à ce que j'ai fait, je rédige des excuses écrites o Je répare mes dégâts ou je fais quelque chose pour la personne à qui j'ai fait du tort. o Je fais un travail utile à tous durant la récréation, sur une durée fixée par les adultes. o Je réfléchis à une réparation avec mes parents.

8) **Dispositions finales.**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'école, compte tenu des dispositions du règlement type départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Il est distribué à chaque élève et porté à la connaissance des parents, qui doivent en retourner un accusé signé.

Jean-Luc MARTINO : « J'attire votre attention sur deux points mentionnés dans ces rapports :

- Le PIAL est une forme d'organisation du travail des AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap), qui sont nommés sur un pôle et non plus sur un établissement. L'organisation aujourd'hui sur le Pays de Montbéliard comprend deux pôles : un à L'Isle sur le Doubs et un à Bart.

- On a beaucoup parlé dans ces conseils d'écoles du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), les enseignants ont fait un travail assez conséquent sur les mises à jour, les démarches à suivre en fonction des risques, qui sont de deux natures : les risques majeurs avec une procédure bien définie, et les risques d'intrusion »

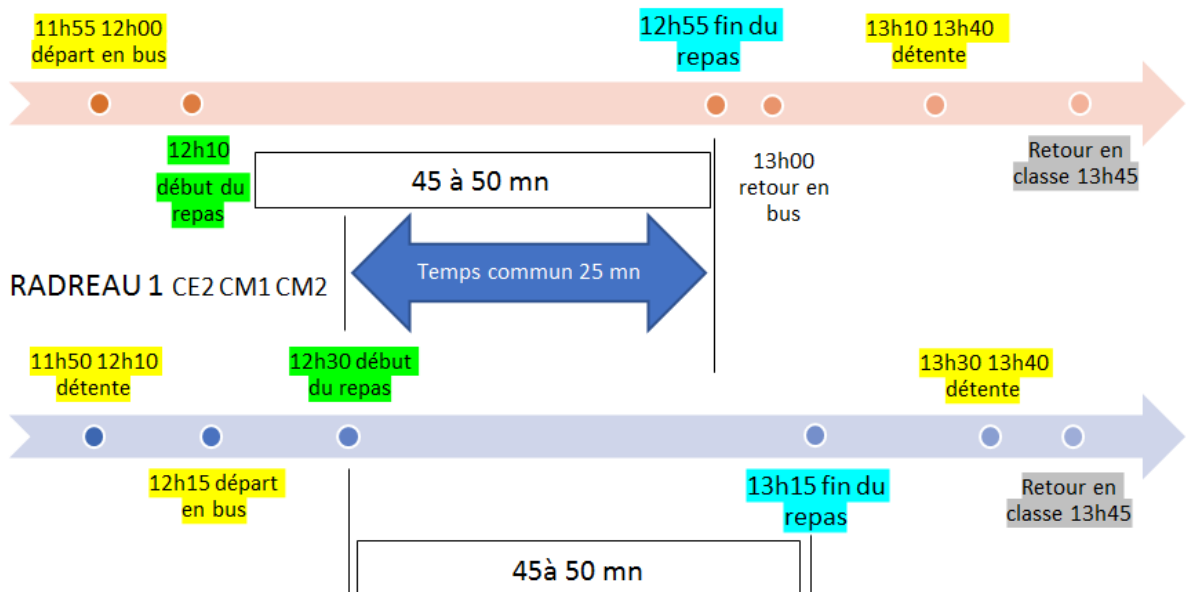
Organisation restauration scolaire (école C. Radreau)

Analyse de la situation actuelle

Les enfants de l'école Radreau mangent à la salle des fêtes. Deux services (~100 repas/jour) décalés de 20 mn permettent aux enfants de déjeuner en un temps moyen (~ 50 mn), fluctuant en fonction de la composition des menus. Le transport s'effectue en autobus (deux rotations). Les heures de début de repas sont : 12h10 (1^{er} service) et 12h30 - 12h35 (2^{ème} service). La ligne de temps N°1 ci-dessous permet d'avoir une représentation du déroulement de la pause méridienne actuelle.

Ligne de temps N°1

RADREAU 2 CP CE1



Remarque : Les deux services ont un temps commun d'environ 25 mn.

Situation à venir

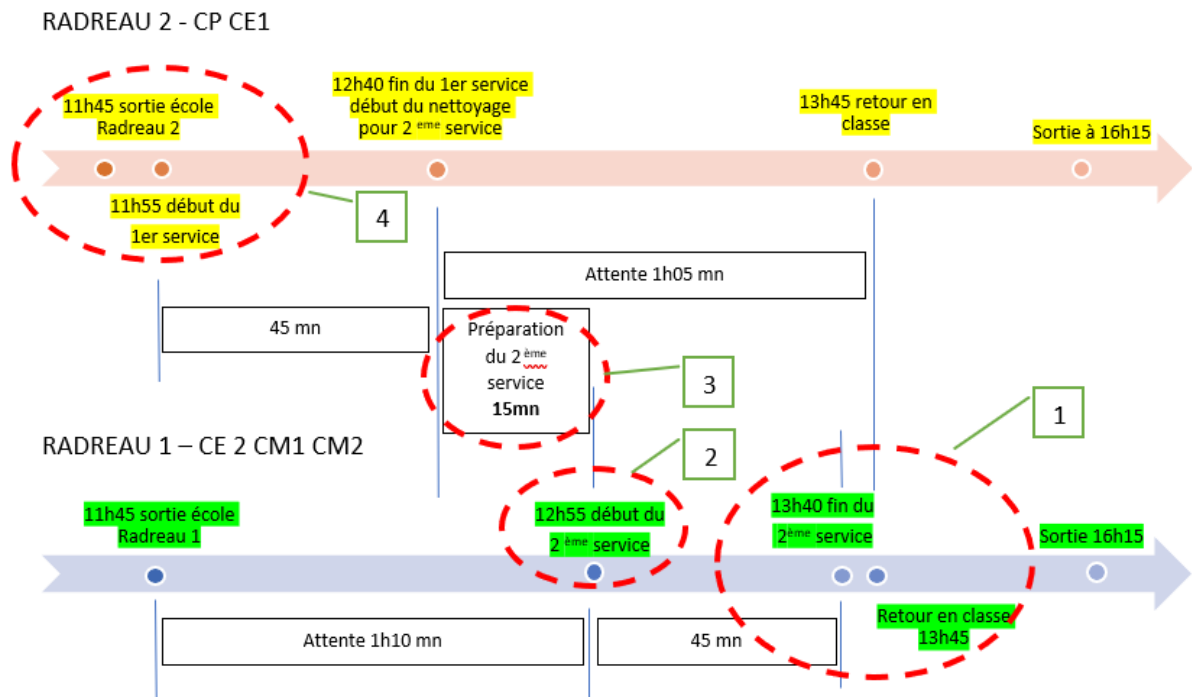
La précédente équipe municipale a engagé à la fin de son mandat, la construction d'un bâtiment dédié aux activités périscolaires et à la restauration des écoliers. Ce nouveau bâtiment est cadré à 50 places (90 m²) pour l'accueil périscolaire et à 50 places (90 m²) pour l'accueil de restauration. La construction doit être livrée à la commune pendant le 1^{er} semestre 2021 (fin 1^{er} trimestre ou début 2^{ème} trimestre).

La jauge de 50 places implique que deux services distincts et espacés d'environ 15 minutes (au minimum) seront nécessaires pour assurer le service de la restauration.

La Commission s'est penchée sur divers scénarios et a conclu :

- Qu'un cadrage calqué sur l'organisation actuelle du temps de pause méridienne n'est pas envisageable. En effet, si l'on additionne les temps des deux services (repas), le temps de préparation du second service (nettoyage, dressage des tables) et le temps de transferts des groupes, les enfants du second service débuteraient le repas à 12h55 (+20mn / à la solution actuelle) et au mieux, ils reprendraient la classe en sortant de table avec une forte probabilité d'être en retard, voir la ligne de temps N°2 (**repère 1 et 2**).
- Qu'un aménagement des temps d'entrée et de sortie pendant la pause méridienne sera nécessaire pour les enfants du 1^{er} service, voir la ligne de temps N°2 (**repère 4**).
- Qu'il faudra renforcer l'équipe de restauration par un agent au moment du nettoyage et du dressage des tables, voir la ligne de temps N°2 (**repère 3**), ceci pour être sûr de tenir le temps de 15mn, voir gagner quelques mn.

Ligne de temps N°2 en maintenant les horaires actuels.



- Remarque : l'organisation actuelle privilégie le passage au 1^{er} service des enfants scolarisés en CP et CE1 (effectif : 44 avec animateurs) puis, au second service, les enfants en CE2 CM1 CM2 (effectif : 69 avec animateurs). Pour l'instant, la Commission n'a pas trouvé de solution pour assurer des effectifs cadrés à 50 moins le nombre d'animateurs par service (ceux-ci déjeunent avec les enfants). Ce point sera travaillé prochainement et il conviendra d'élargir la Commission aux directeurs des écoles, aux services municipaux compétents et aux parents d'élèves.

► Les prochaines réunions devront répondre à plusieurs questions :

- Comment organiser une rentrée décalée pour les enfants du 1^{er} service en prenant en considération que ceux du 2^{ème} service doivent débuter le repas à la même heure qu'actuellement (~12h35).
- Quels impacts sur les horaires de l'école DOLTO, en prenant en compte les problématiques des parents qui ont des enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires (DOLTO et RADREAU).
- Comment équilibrer les effectifs des 2 services de restauration sans fractionner une classe ou un niveau.
- Comment gérer une situation de crise comme nous le vivons actuellement (la distanciation n'est pas possible dans ces nouveaux locaux).

Jean-Luc MARTINO : « Si on nous impose un mètre supplémentaire d'espacement entre les tables, on ne pourra plus organiser la restauration dans cette salle. C'est un paramètre à prendre en compte. J'espère que l'on pourra ouvrir la restauration scolaire, c'est la situation de la crise Covid qui le dira bien entendu »

Questions diverses

- Crise covid : rappel du protocole en cours, celui du 28/11/2020.

- Projet Périschool : les ateliers numériques auront lieu du 08 janvier au 26 mars 2021.

Jean-Luc MARTINO : « Nous en sommes à la 4^{ème} ou 5^{ème} séance »

- ENT Eclat :

Jean-Luc MARTINO : « l'ENT est aujourd'hui déployé. Les journées de formation sont prévues avec les enseignants. Cela sera fonctionnel à la rentrée des vacances de février »

Aurélie PLANÇON : « Je voulais savoir si oui ou non vous avez demandé à la gendarmerie de verbaliser les parents qui déposent leurs enfants au niveau du passage piétons devant l'école »

Sophie RADREAU : « Normalement, les questions posées doivent être en rapport avec l'ordre du jour, ce n'est pas une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal mais je vais quand même vous répondre. J'avais énormément de mails et d'interpellations de parents par rapport à la sécurité aux abords de l'école. J'ai donc demandé aux gendarmes d'aller assurer la sécurité aux abords de l'école. Ils ont simplement fait leur travail. Si des personnes ont été verbalisées, j'en suis bien désolée pour eux, mais c'est qu'ils n'étaient pas en conformité avec le code de la route »

Aurélie PLANÇON : « En fait ce sont les parents qui laissent descendre leur enfant, donc un passager... »

Sophie RADREAU : « Il n'y a pas de dépose minute »

Aurélie PLANÇON : « Un dépose minute, ce sont des places réservées où l'on peut rester dix minutes, donc là ce n'est pas tout à fait un dépose minute. On a le droit de déposer un passager le long d'une route, alors c'est donc cinq mètres maximum... »

Sophie RADREAU : « J'ai envoyé les gendarmes, ils ont fait leur travail, je ne suis pas là pour critiquer le travail des gendarmes. Si les personnes verbalisées ne sont pas contentes, j'en suis désolée pour elles, mais il y a un code de la route. Le sujet est clos. »

Aurélie PLANÇON : « Il faudrait juste avertir peut-être les parents que cette fois, ils n'ont plus la possibilité de laisser leur enfant. Cela se fait depuis des années »

Sophie RADREAU : « Le policier municipal, lorsqu'il était là, a averti les parents à de nombreuses reprises. Les gendarmes y étaient déjà allés, ils ont fait de la pédagogie de nombreuses fois avant de passer à la verbalisation. La pédagogie a été faite »

Aurélie PLANÇON : « Oui mais ils n'ont pas prévenu les parents. Si c'était un privilège que les parents avaient depuis des années de déposer leur enfant directement devant l'école... »

Sophie RADREAU : « Le jour où il y aura un enfant renversé devant l'école, vous serez la première à venir nous dire "Vous n'avez rien fait" »

Aurélie PLANÇON : « Si vous demandez aux gendarmes de venir faire la sécurité devant l'école, il faudrait aussi verbaliser les voitures qui sont sur les trottoirs »

Sophie RADREAU : « Pour la énième fois, j'ai demandé aux gendarmes d'aller assurer la sécurité, pour ma part je ne suis pas là pour contrôler leur travail, et vous non plus. Le sujet est clos. Avez-vous une autre question ? »

Aurélie PLANÇON : « On pourra continuer le sujet... »

Sophie RADREAU : « En Commission scolaire si vous voulez »

Jean-Luc MARTINO : « Je répondrai la même chose »

Bernard DURY : « Concernant le bâtiment de la restauration scolaire, y a-t-il un nouveau prestataire ? »

Sophie RADREAU : « C'est le même que celui de la rentrée de septembre »

Bernard DURY : « On a cru comprendre qu'il y avait un appel d'offres pour peut-être le changer »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Un autre contrat provisoire d'environ deux mois a été signé le temps de publier le marché. J'ai tout simplement manqué de temps pour le faire. C'est en cours, ce sera publié dans les semaines à venir »

Agnès TRAVERSIER : « Dans le compte-rendu du précédent conseil, on devait avoir le bilan du centre de loisirs »

Sophie RADREAU : « Cela sera présenté au moment du budget »

Jean-Luc MARTINO : « Vous l'aurez en même temps que tous les membres du Conseil Municipal »

IX – Décision du Maire

► **Décision 15/2020** : Signature de la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORET sise à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoires de la carrière communale N°2 pour l'exploitation du dépôt de déchets verts.

Agnès TRAVERSIER : « Qui gère les deux autres points de dépôt de déchets verts : au stand de tir et à la Prairie ? Celui de la Prairie, suite aux inondations, est au milieu du Doubs »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Rue de la Prairie, il doit s'agir de dépôts sauvages. Et celui du stand de tir n'est plus utilisé, justement suite à la convention avec ACCOFORET »

X – Divers

Séance levée à 19h10